

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

E. Psychiatrie infanto-juvénile

<u>109336</u>	<u>Traitement psychothérapeutique d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans par le médecin spécialiste en psychiatrie, d'une durée minimum de 60 minutes, par une thérapie de médiation, en la présence et avec la collaboration d'un ou de plusieurs adultes, qui assure(nt) l'éducation et l'encadrement quotidien et dont le(s) nom(s) est (sont) mentionné(s) dans le rapport écrit, par séance de psychothérapie</u>	<u>N</u>	<u>40</u>
109675	Traitement psychothérapeutique d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans par le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, d'une durée minimum de 60 minutes, par une thérapie de médiation, en la présence et avec la collaboration d'un ou de plusieurs adultes, qui assure(nt) l'éducation et l'encadrement quotidien et dont le(s) nom(s) est (sont) mentionné(s) dans le rapport écrit, par séance de psychothérapie	N	40 +
		Q	90
<p>La prestation <u>La psychothérapie 109336 ou 109675</u> requiert toujours la présence du ou des adulte(s) susmentionné(s), avec ou sans l'enfant (le patient).</p> <p>Pour le traitement psychothérapeutique de l'enfant seul, la prestation 109513 ou 109631 est attestée.</p>			
<u>109351</u>	<u>Evaluation psychiatrique approfondie et individuelle, d'une durée minimum de 120 minutes, d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans, par un médecin spécialiste en psychiatrie, sur prescription du médecin traitant, avec rédaction du dossier et du rapport, par séance</u>	<u>N</u>	<u>85</u>
109410	Evaluation psychiatrique approfondie et individuelle, d'une durée minimum de 120 minutes, d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans, par un médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, sur prescription du médecin traitant, avec rédaction du dossier et du rapport, par séance	N	85 +
		Q	90

La prestation ~~109410~~ L'évaluation psychiatrique approfondie (109351 ou 109410) suppose, par séance, au moins un contact personnel d'au moins 60 minutes avec l'enfant ou l'adolescent et/ou le(s) responsable(s) de son éducation et de l'encadrement quotidien. La prestation Elle ~~peut de surcroît~~ aussi être utilisée pour les contacts éventuels pour l'hétéro-anamnèse de tiers et pour la délivrance d'instructions aux tiers (médecin généraliste, institutions scolaires, centre d'accueil) et pour la supervision et l'interprétation commune des tests psychologiques nécessaires.

L'évaluation psychiatrique **globale approfondie** couvre, outre l'examen approfondi de l'enfant ou de l'adolescent de moins de 18 ans, l'établissement d'un plan de traitement détaillé, un ou plusieurs entretiens d'avis avec l'(les) adulte(s) responsable(s) de l'éducation et de l'encadrement quotidien et l'initiation du traitement.

La prestation 109410 **L'évaluation psychiatrique approfondie** peut être portée en compte au maximum sept fois par évaluation complète. La répétition éventuelle de cette évaluation pédopsychiatrique globale exige une nouvelle prescription du médecin traitant.

~~Les honoraires pour~~ La prestation **109351 ou 109410** ne peut pas être cumulée le même jour, avec ~~les honoraires pour~~ des prestations techniques effectuées par le même médecin spécialiste en psychiatrie, ni avec ~~les honoraires pour~~ d'autres prestations de l'article 2.

...

109373	<u>Concertation entre le médecin spécialiste en psychiatrie et le psychologue ou l'orthopédaogogue, au sujet du traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans</u>	<u>N</u>	<u>21</u>
109395	Concertation pluridisciplinaire avec <u>entre le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité et</u> le psychologue ou l'orthopédaogogue, concernant le <u>au sujet du</u> traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans	<u>N</u> <u>Q</u>	<u>21</u> + <u>90</u>

Avant la concertation 109373 ou 109395, le médecin spécialiste **accrédité** en psychiatrie a précisé le rôle du psychologue ou de l'orthopédaogogue dans un plan de traitement établi au cours :

- a) **ou** d'une évaluation psychiatrique **approfondie** (**109351 ou 109410**);
- b) **ou** d'une thérapie de médiation (**109336 ou 109675**);
- c) **ou** d'une hospitalisation dans un service de **neuropsychiatrie psychiatrie** infantile (service K).

La concertation **pluridisciplinaire** a lieu en présence du médecin spécialiste **accrédité** en psychiatrie et du psychologue ou de l'orthopédaogogue impliqués dans le traitement.

Un rapport est rédigé et signé par chaque participant.

L'assurance couvre au maximum 5 concertations **pluridisciplinaires** par an.